

I.2 COMMENT METTRE EN PLACE UN CVS ?

I.2.1 Fonctionnement

Conditions fixées par les décrets des 25 mars 2004 et 2 novembre 2005

Règlement intérieur

A sa première réunion, le CVS établit son **règlement intérieur**.

- ✓ Le règlement intérieur stipule **la durée des mandats fixé par les membres du CVS**
- ✓ Le règlement stipule les **modalités d'arrêt en cours de mandat**.



Exemple : quand un représentant des familles perd son parent-résident

- ✓ **En cas d'arrêt en cours de mandat, un titulaire est remplacé par son suppléant.**
Un nouveau suppléant est désigné par les représentants pour la durée restante du mandat. Il n'y a pas de nouvelles élections



Exemple : Un conseil est élu en 2021 pour un mandat 3 ans. La prochaine élection sera en 2024 avec, en fonction des départs, des suppléants qui deviennent titulaires et de nouveaux suppléants nommés pour les remplacer.

Il est donc **très important de nommer des suppléants à chaque départ de titulaire**



Modèle de règlement intérieur type  [page 38](#)

Fréquence des réunions

Le CVS se réunit au moins **trois fois par an** sur convocation du Président.

Il peut se réunir plus souvent à la demande du directeur (ou à la demande de **50 % des membres**).



 **Conseil** : Pensez à établir un calendrier prévisionnel des réunions CVS

A noter : Dans les établissements accueillant de mineurs (au titre de la PJJ et de la protection de l'enfance), c'est le directeur qui convoque le CVS (et non le président du CVS). Le conseil ne peut pas être réuni à la demande de la moitié des membres.

Validité des débats et vote de décision

Les avis ne sont valablement émis que si **le nombre des représentants des résidents et des familles présents est supérieur à la moitié des membres**.

Chaque représentant a une **voix délibérative** s'il faut voter des propositions.

Le **directeur a une voix seulement consultative**

.